FRC 2, 1510 9
Case
FRC
19142

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

RAPPORTÉ

Par MM. LOUIS-JÉRÔME GOHIER et JOSEPH-MARIE THOMAS, *Commissaires envoyés par le Directoire du Département de l'Isle et Vilaine à S. Aubin du Cormier.*

A RENNES,

De l'Imprimerie du Département de l'Isle et Vilaine; chez J. ROBIQUET, Rue Royale.

M. DCC. XCI.

THE NEWBERRY LIBRARY

ARRÊTÉ

DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE L'ISLE ET VILAINE,

Du 6 Juin 1791.

VU le Procès-verbal rapporté par la Municipalité de S. Aubin du Cormier, les 3, 4 et 5 de ce mois; vu l'agitation qui règne dans la Ville de Saint Aubin du Cormier, et dans les Paroisses circonvoisines,

LES ADMINISTRATEURS composant le Directoire du Département de l'Isle et Vilaine, après avoir entendu le Procureur-général-Syndic,

ARRÊTENT que MM. GOHIER et THOMAS, Commissaires nommés à cet effet par le Directoire, se rendront incessamment dans la Ville de S. Aubin du Cormier, pour se concerter avec les Officiers Municipaux, le Curé de la Paroisse et le Juge de Paix, sur les moyens de rétablir la paix parmi les Habitans,

tant de ce canton que des Paroisses circonvoisines où elle paroît être troublée: autorisant lesdits Commissaires à prendre des informations sur les faits qui peuvent occasionner le trouble, et particulièrement sur la conduite des Prêtres réfractaires ; dresser procès-verbal des informations, afin que, sur le compte qui en sera rendu au Directoire, on puisse dénoncer aux Tribunaux ceux qui seroient convaincus d'avoir troublé l'ordre public; et afin que lesdits Commissaires puissent vaquer avec sureté aux opérations dont ils sont chargés, ils se feront accompagner de tel détachement de la Garde Nationale qu'ils jugeront convenable; les autorisant même à requérir telle autre force publique que les circonstances pourroient rendre nécessaire.

Pour expédition conforme,

Signé JAQUES JAN, Vice-Président, LE GRAVEREND, Secrétaire-Général. *Et en marge est écrit: Enregistré sur le Registre de la Municipalité de Saint Aubin du Cormier, le* 9 *Juin* 1791. *Signé* MESLIN, Secrétaire.

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

RAPPORTÉ

Par MM. Louis-Jérôme Gohier et Joseph-Marie Thomas, *Commissaires envoyés par le Directoire du Département de l'Isle et Vilaine à S. Aubin du Cormier.*

L'AN mil sept cent quatre-vingt-onze, le 8 Juin, nous Louis-Jérôme Gohier et Joseph-Marie Thomas, Commissaires, nommés par le Directoire du Département de l'Isle et Vilaine, pour prendre connoissance des faits énoncés et contenus dans les procès-verbaux de la Municipalité de Saint Aubin du Cormier des trois, quatre et cinq de ce mois, et nous concerter avec MM. les Officiers Municipaux, Dubourg,

Curé, et M. Anger, Juge de paix dudit lieu, sur les moyens de rétablir la concorde parmi les habitans de ce canton, et des Paroisses circonvoisines si elle y étoit troublée; rapportons nous être ce jour aux fins de notre commission du six de ce mois, transportés à Saint Aubin du Cormier, ayant avec nous pour Secrétaire, le sieur Luc Joseph Gauvain, ou étant prêts d'arriver nous avons trouvé la Garde Nationale de cette Ville, rangée en bataille à l'extrémité du Fauxbourg, etc..... à l'entrée de la Ville, nous avons été reçus par MM. les Officiers Municipaux, décorés de leurs écharpes et par MM. Dubourg, Curé, Anger, Juge de paix et MM. ses Assesseurs.

M. le Commandant nous a offert une garde, ce que nous avons refusé en le priant d'être persuadé de notre reconnoissance de l'accueil qu'il vouloient bien nous faire; nous avons ajouté qu'envoyés pour une mission de paix, nous nous regardions en cette Ville comme au milieu de nos Frères et de nos Amis. M. le Comandant a insisté ainsi que MM. les Officiers Municipaux pour nous faire accepter cette garde, et nous l'ayons constamment réfusée, etc.

Du neuf après midi.

Vers les deux heures après midi, etc. rendus au lieu ordinaire des Séances municipales, nous avons présenté notre commission au Conseil général de la Commune; M. le Greffier en a donné lecture, et nous en avons demandé l'enregistrement, qui nous a été accordé; après quoi l'un de nous a prononcé le discours suivant:

MESSIEURS,

« La lecture que vous venez d'entendre, vous annonce les vues paternelles » des Administrateurs du Département de » l'Isle et Vilaine. Instruit des moyens » odieux dont se servent certains Prêtres » réfractaires pour alarmer les consciences » et troubler l'ordre public; des efforts coupables que font partout les ennemis de notre sainte Constitution pour décourager les » Citoyens, et sur-tout pour les désunir, » le Directoire nous donne l'honorable » mission de rappeller le tranquillité et la » paix dans tous les lieux où elle pourroit » être le moindrement compromise. Sachant que la plus légère étincelle cause » souvent un dangereux incendie, sa surveillante sollicitude s'alarme, nous ne » disons pas seulement des dissensions et

» des querelles générales ; mais de la crain-
» te même de voir s'élever une simple mé-
» sintelligence entre des Administrateurs
» qui ne doivent être animés que du mê-
» me objet, ne ressentir que le même
» désir, ne former que le même vœu. Et
» en effet, Messieurs, cette mésintelligen-
» ce peut avoir des suites si funestes ! Les
» divisions particulières sont toujours si
» nuisibles à l'intérêt commun ! Dès l'ins-
» tant que l'union et la concorde cessent
» de régner dans les Corps administratifs,
» il n'y a plus d'ensemble, ni dans les plans,
» ni dans leur exécution ; l'esprit de parti
» prend la place de l'esprit public, et bien tôt
» cette division déplorable s'introduit parmi
» les habitans des lieux même où siège l'ad-
» ministration. Chacun épouse les senti-
» mens de ceux avec lesquels il se trouve
» lié ; la vérité seule n'a plus de partisans.
» On est plus occupé de faire triompher
» l'opinion du parti qu'on embrasse, que
» la cause générale qui seule est digne de
» fixer toute notre attention ; dès-lors il
» n'y a plus d'Administrateurs, plus de
» Magistrats, plus de Citoyens.

» Il ne sera pas dit, Messieurs que ce
» tableau désolant se réalise dans une ville

» dont la nombreuse Garde Nationale et
» son énergie attestent si glorieusement
» le patriotisme ; dans une ville qui ren-
» ferme des Administrateurs tous si dignes
» de la confiance dont ils sont honorés ;
» un Juge de paix si intègre et si éclairé ;
» un Pasteur si vertueux, si recomman-
» dable par son civisme, tant de bonnes
» Citoyennes, tant de braves Citoyens.

» Eh ! que deviendroit la chose publi-
» que, si les vrais Citoyens cessoient d'è-
» tre unis à l'instant où tous les ennemis
» de la liberté se coalisent contre elle ?
» Voyez comme le fanatisme et la féoda-
» lité se prêtent mutuellement leurs ar-
» mes ! Voyez comme les Prêtres, mau-
» vais Citoyens, et les anciens tyrans des
» campagnes s'entendent et agissent de
» concert ! Tandis que les uns supposent
» des Bulles, distribuent de faux Brefs
» du Pape, pour jetter l'alarme dans les
» consciences, les autres au nom de l'an-
» cien Procureur-Général d'une adminis-
» tration qui n'existe plus, font circuler
» dans les campagnes des écrits incen-
» diaires destinés à tromper des hommes
» simples et bons. Pour nous faire re-
» gréter, s'il étoit possible, nos ancien-

» nes chaînes, ils ne rougissent point de
» prétendre que, sous le règne de la liber-
» té et de l'égalité, la Bretagne paiera en
» impôts vingt millions de plus qu'elle ne
» payoit sous le règne de ses anciens
» Etats, ou plutôt de ses anciens abus, sous
» l'administration la plus désordonnée et
» la plus vicieuse, tandis que la réunion
» entière des impôts exigés des cinq Dé-
» partemens qui formoient l'ancienne Bre-
» tagne, ne s'élève pas à cette somme de
» vingt millions. On exagère l'impôt fon-
» cier, dû seulement par les propriétaires,
» et on n'ajoute pas qu'il est plus que com-
» pensé par la seule suppression de la dîme;
» on ne dit pas que les impôts, tels qu'ils
» existent, ne seront plus supportés par
» une seule classe de Citoyens, et par la
» classe la plus pauvre; mais qu'ils seront
» payés par tous en général et en raison
» des moyens de chacun. On ne dit pas
» que tous les impôts indirects qui frap-
» poient sur la portion la plus misérable
» du peuple, sont entièrement abolis, et
» qu'à titre d'emprunts forcés, on ne lui
» extorquera plus des millions. On a grand
» soin de cacher tous les autres avanta-
» ges plus précieux encore que nous assu-

» re une Constitution qui a vengé l'hu-
» manité depuis si long-temps opprimée,
» et réintégré l'homme dans tous ses droits.
» Voyons les pièges qui nous sont ten-
» dus; Voyons le danger qui nous menace,
» et songeons que pour le braver, il nous
» suffit de rester unis. Imitons, ô mes
» Concitoyens, ce Peuple fameux qui,
» avant d'être corrompu, mérita tant de
» fois d'être proposé pour modèle. Quel-
» que trouble qui existât parmi les Ro-
» mains, il ne falloit, pour l'appaiser,
» que la présence de l'ennemi commun.
» Dès-lors toutes prétentions opposées
» disparoissoient, toutes querelles ces-
» soient, tous ressentimens particuliers
» s'évanouissoient, et tous n'étoient occu-
» pés que du péril qui menaçoit la liberté
» de tous. A l'époque où nous avons re-
» conquis cette liberté précieuse, dans les
» instans même de notre enthousiasme
» pour elle, serions-nous incapables de
» lui faire les moindres sacrifices? Il ne
» faut point vous le dissimuler, nos enne-
» mis se rassemblent, leurs manœuvres,
» leurs machinations, leurs complots écla-
» tent de toutes parts. Si nous ne réunis-
» sons nos efforts pour les combattre, leurs

» desseins perfides seront remplis, leurs
» criminels projets exécutés ; la féodalité
» et tous les droits odieux qui en dérivoient
» seront rétablis ; vous êtes des Hommes,
» et vous ne serez plus que des Vassaux,
» que les Esclaves de ceux qui adjourd'hui
» sont vos égaux et qui redeviendront vos
» maîtres. Vos terres seront de nouveau
» ravagées par la meute de votre seigneur,
» grévées des fouages ordinaires et extra-
» ordinaires, et assujéties à l'impôt désas-
» treux de la dixme ; enfin tous les impôts
» indirects sur les Cuirs, le Tabac et les
» Boissons, acheveront de consommer vo-
» tre ruine, et les courts instants de notre
» triomphe ne serviroient qu'à nous faire
» connoître tout ce que nous aurions
» perdu.

» Evitons de si grands malheurs, qu'il
» est si facile de prévenir. Rallions nous
» tous à la Constitution, immolons sur
» l'Autel de la Patrie toutes ces petites
» dissentions qui font le seul espoir de
» nos ennemis ; qu'un même esprit nous
» inspire et nous anime, nous ne formons
» plus qu'une même famille ; vivons en
» Frères, et prouvons à l'Europe entière
» qu'un Peuple qui a su conquérir la Li-

» berté, est digne d'en jouir et saura la » maintenir ».

Le discours fini, l'Assemblée nombreuse qui remplissoit la Salle d'audience a témoigné, de la manière la plus éclatante, qu'elle partageoit les sentimens d'union et de concorde, si nécessaires au maintien de la Constitution. La discussion ensuite s'est ouverte sur les différentes réclamations qui pouvoient devenir un objet de division entre les Citoyens, et à notre grande satisfaction, cette discussion s'est faite avec toute l'honnêteté et toute la décence qu'on pouvoit desirer. Aucune personnalité n'est échapée dans le cours des débats qui ont eu lieu pendant plus de deux heures, et cette séance a fini par une scène faite pour intéresser tous les vrais Citoyens. Saisissant l'instant où les esprits nous ont paru le mieux disposés à la conciliation, nous avons adressé la parole à tous les Membres de l'Assemblée : *Etes-vous tous*, leur avons-nous dit, *êtes-vous tous vraiment attachés à la Constitution?* Une acclamation générale a été la réponse à cette interpellation puissante. *Eh bien!* avons-nous répliqué, *si vous êtes vraiment les amis de la Constitution, engagez-vous à faire tout ce qui sera nécessaire pour la maintenir,*

NOUS LE JURONS, ont-ils tous à l'instant réparti, NOUS SOMMES PRÊTS A VERSER JUSQU'A LA DERNIÈRE GOUTTE DE NOTRE SANG POUR LA DÉFENDRE. *Ce n'est pas votre sang qu'elle demande*, avons-nous repris aussitôt; *mais seulement l'oubli de toutes les dissensions, qui sont à la fois l'ouvrage et l'espérance de nos ennemis; confondez-les encore cette fois, ô nos chers Concitoyens, confondez-les par une union sainte et durable, qui sera votre force et leur désespoir : abandonner quelques prétentions plus ou moins fondées, seroit-ce donc un sacrifice au-dessus de vos forces? En est-il dont les vrais Citoyens ne soient capables?*

Au même instant, un seul et même sentiment remplissant et animant tous les cœurs, nous avons vu tous les Citoyens se précipiter dans les bras les uns des autres, et sceller par le baiser de l'amitié et de la fraternité un nouveau pacte d'union, et abjurer sur la foi de l'honneur tout ce qui pourroit la troubler.

Descendant alors de nos places, nous nous sommes mêlés, avec la plus vive émotion, parmi ces généreux Citoyens, et nous avons partagé leur saint et touchant enthousiasme. Toute réclamation a

été oubliée, toute prétention détruite, et il n'est resté dans le cœur de tous qu'un sentiment profond de cette douce satisfaction et de ce plaisir si délicieux qui accompagne toujours un acte de générosité et de patriotisme.

Nous sommes ensuite sortis, aprés avoir remis à demain l'Assemblée générale pour la lecture et signature du procès verbal, etc.

Du 6 *au matin.*

Le Conseil-général de la Commune, un détachement de la Garde Nationale, M. le Curé et M. le Juge de paix sont venus, environ les dix heures, à notre logement, et nous nous sommes transportés avec eux au lieu ordinaire des séances municipales, où étant entrés et suivis d'un Peuple nombreux, il a été fait lecture du procès-verbal de la séance du jour d'hier, que tous les Citoyens sachant signer se sont empressés de souscrire; après quoi l'un de nous a prononcé le discours suivant, dont l'inscription sur le registre a été demandée.

MESSIEURS,

« S'il est flateur pour nous, qu'il est » glorieux pour les Habitans de Saint Au- » bin du Cormier, que nous puissions di- » re : Nos devoirs son remplis et le vœu de » la Patrie est satisfait ! En arrivant ici, » nous n'avons trouvé que de vrais, que » de loyaux Citoyens, qu'une seule et mê- » me famille divisée, il est vrai, mais sur » des objets peu intéressans, et prête à se » réunir aussi-tôt que l'intérêt général le » commande. Pour opérer cette réunion si » désirable, nous n'avons eu besoin que » de la demander au nom de la Patrie ; » que de représenter qu'elle étoit néces- » saire au maintien de cette heureuse » Constitution que nous avons tous jurés » de défendre. En quittant cette Ville, » nous avons la satisfaction de n'y laisser » que des Frères et des Frères parfaite- » ment unis, qui ne se ressouviendront de » la mésintelligence qui les a un instant di- » visés, que pour se rappeller qu'ils ont » pris l'engagement solennel d'oublier tout » ce qui pouvoit y avoir donné lieu. Nous » emportons cet engagement sacré, nous » le remettrons aux Administrateurs du

» Département, comme un monument de
» vôtre patriotisme et de votre fidélité à
» vos premiers sermens, et nous n'avons
» point à craindre qu'il dépose un jour
» contre aucun de vous. Vous serez tous
» fidèles à ce saint pacte, comme vous
» l'êtes aux sentimens d'honneur et de ci-
» visme qui l'ont dicté.

» Mais pour y mettre le dernier sceau,
» pour rendre à jamais durable la réunion
» que nous avons eu le bonheur d'opérer,
» qu'il nous soit permis de vous proposer,
» Messieurs, un établissement vraiement
» fait pour la perpétuer. Vous aimez, vous
» cherissez la Constitution; assemblez-vous
» tous et décorez-vous du titre glorieux
» que doivent être jaloux de porter tous
» les vrais Citoyens; formez une Société
» des Amis de la Constitution. Vous avez
» prouvé que vous êtes dignes d'une asso-
» ciation si noble; bien-tôt vous en ressen-
» tirez les heureux effets. C'est dans ces
» Sociétés aussi respectables par l'objet
» qu'elles se proposent, que par les pré-
» cieux avantages qu'elles procurent, que
» devant l'intérêt majeur, l'intérêt public
» vient se confondre, tous les petits intérêts
» particuliers qui sont la source ordinaire

» de toutes les divisions, si funestes à la » Société; c'est là, c'est dans les discus- » sions que nécessitent les différens objets » qu'on y traite, que les hommes appren- » nent à s'aimer et à s'estimer; c'est là, » que s'instruisant mutuellement les uns les » autres de la Loi, tous apprennent à la » respecter; c'est là enfin, que se nou- » rissant des principes sur lesquels repose » notre Constitution, on apprend à être re- » ligieux sans fanatisme, bon sans foiblesse, » juste sans animosité; qu'en un mot, tou- » jours inviolablement attaché aux droits » imprescriptibles de l'homme, on apprend » à connoitre sa dignité et à vivre en Ci- » toyen ».

Après ce discours, M. Anger, Juge de paix, a dit que sentant toute l'importance d'une Société des Amis de la Constitution, il avoit conçu le projet d'en établir une en cette Ville; qu'il l'avoit communiqué à une vingtaine de Citoyens qui l'avoient adopté. Il a invité tous les autres Citoyens à se réunir pour consommer cet établissement; il a ajouté qu'il avoit tous les papiers publics intéressans, et les Décrets de l'Assemblée Nationale, qu'il offroit de communiquer à la Société; proposition que

l'Assemblée a agréée avec reconnoissance.

Nous nous sommes engagés à prier la Société des Amis de la Constitution de Rennes, d'écrire à la Société des Jacobins à Paris, pour obtenir l'affiliation de celle de Saint Aubin du Cormier, et nous avons demandé à être affiliés à la Société qui alloit se former. Cette proposition a été accueillie de la manière la plus flateuse, et l'Assemblée nous a remerciés avec une sensibilité touchante, de tous les soins que nous avions pris pour rétablir la tranquillité et la paix dans cette Ville, et nous ont chargés d'exprimer à MM. du Directoire du Département leur gratitude et leur reconnoissance.

La séance s'est levée, et nous sommes sortis aux acclamations d'une foule de Citoyens qui nous ont présenté des branches de chêne, ainsi qu'à MM. du Conseil général, à M. le Curé, à M. le Juge de paix et au Détachement de la Garde Nationale, etc. ect. etc.

Répondant à l'invitation qui nous avoit été faite le jour d'hier, nous nous sommes rendus chez M. le Curé qui avoit réuni chez lui la majeure partie des Habitans de cette Ville. Il avoit particuliérement

invité ceux entre lesquels il avoit existé quelques divisions, et ils s'y sont trouvés. Chaque couvert étoit paré d'une branche de palmier, et les témoignages réciproques d'attachement et d'union que se sont donnés les convives, ont ratifié de nouveau le serment de la veille.

Ce banquet civique et fraternel s'est terminé par une invitation générale qu'a fait M. Anger, au nom de Mademoiselle sa fille, d'assister à un bal où toute la Ville s'est trouvée. La joie la plus vive animoit cette fête, et tout concouroit à la rendre aussi agréable dans son exécution qu'elle étoit intéressante par son objet.

Nous devons rendre à tout le Corps Municipal, à M. le Curé et à M. le Juge de paix le témoignage que méritent leur civisme et leur attachement à la Constitution ; les qualités estimables qui leur sont propres, et les instructions qu'ils nous ont données, ont particulièrement opéré cette réunion si désirable ; et nous avons tous lieu d'espérer qu'ils consolideront un ouvrage qui est plutôt le leur, que le nôtre.

Au moment de notre départ, MM. les Officiers municipaux, M. le Curé, M. le

Juge de paix, accompagnés d'un nombreux détachement de la Garde Nationale, Drapeau déployé, nous ont reconduits à l'extrémité de la Ville, et là, nous avons reçu d'eux, et d'une foule considérable de Citoyens, les témoignages les plus marqués de leur reconnoissance et de leur satisfaction.

Fait et arrêté à Saint Aubin du Cormier, le 11 Juin 1791. *Signé* Louis-Jérôme Gohier, Joseph-Marie Thomas, *Commissaires.* Gauvain, *Secrét. de la Commission.*

ARRÊTÉ

DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE L'ISLE ET VILAINE,

Du 11 Juin 1791.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département de l'Isle et Vilaine, après avoir entendu le Procureur-Général-Syndic,

Applaudissant au patriotisme, à la prudence et au talent conciliateur de MM. Gohier et Tho-

mas, leur ont unanimement voté des remercie-mens, et leur ont décerné acte du dépôt de leur Procès-verbal, qui sera imprimé par extrait, pour être envoyé aux Districts et Municipalités du Département.

Ont au surplus arrêté d'écrire tant à la Municipalité, et à MM. les Curé et Juge de paix, qu'à la Garde Nationale de Saint Aubin du Cormier, pour leur témoigner la satisfaction du Directoire, sur la réunion des Citoyens de cette Ville aux principes de la Constitution et les engager à la concorde pour en assurer l'affermissement.

Pour expédition conforme à la minute,

LE GRAVEREND, Sécrétaire-Général.

245